

Commentaires reçus en réponse au Bulletin 23-0094 – Bulletin administratif – Appel à commentaires – Document de consultation – Proposition de modèle d’assurance des compétences – Personnes autorisées en vertu des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées

Le 7 juillet 2023, l’OCRI a publié le Bulletin administratif [23-0094](#) afin d’obtenir des commentaires sur la proposition de modèle d’assurance des compétences applicable aux personnes autorisées en vertu des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées. Nous avons reçu 27 lettres de commentaires provenant des intervenants suivants :

Méridien services financiers Inc. (MS)
MeetAmi Innovations (MI)
Groupe TMX
Learnedly Canada Inc.
Investments and Wealth Institute (IWI)
SeeWhy Financial Learning
Wells Fargo Securities Canada (WF)
FP Canada
Kenmar Associates
Exam Success (ES)
Edward Jones (EJ)
IG Gestion de patrimoine (IG)
Oliver Solutions
ATB Wealth (ATB)
Fédération des courtiers en fonds mutuels (la Fédération)
Institut IFSE

Virtu Canada Corp.

Wealthsimple Investments Inc.

We Know Training (WKT) et Business Career College (BCC)

Advocis

BMO Nesbitt Burns Inc. (BMO)

CSI

Casgrain

FAIR Canada

Canadian Advocacy Council (CFA)

Financial Planning Association of Canada (FPAC)

Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)

Ces lettres de commentaires ont été publiées sur le site Internet de l'OCRI ([Consultation](#)). Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces commentaires et de nos réponses :

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
Commentaires généraux	
1. Les intervenants appuient généralement la proposition de modèle centré sur des évaluations, assorti de formations obligatoires. Plusieurs intervenants sont notamment favorables à un modèle qui relève le niveau de compétence tout en abaissant les coûts. De nombreux intervenants ont salué l'idée d'avoir davantage de souplesse pour adapter les solutions de formation et d'assurance des compétences aux besoins du courtier ou de la personne physique. En revanche, un intervenant ne croit pas que le secteur des placements au Canada ait une envergure suffisante pour soutenir	Nous prenons note de ces commentaires. Voici ce que prévoit le modèle d'assurance des compétences proposé : • Examens pour chaque catégorie de personnes autorisées en fonction des profils de compétences publiés, dont un examen général pour certaines catégories de personnes autorisées; • Pas de cours obligatoires comme prérequis aux examens; • Formation sur la déontologie à suivre obligatoirement après avoir obtenu l'autorisation;

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
le modèle proposé. À ses yeux, un modèle centré sur des évaluations exigera plus de ressources pour les formateurs, auxquels il faudra plus de temps pour calibrer le contenu afin de le mettre en concordance avec les évaluations. (Advocis, BMO, Casgrain, EJ, FPA, IG, TMX, WS, Virtu, CSI, FP, ES, IFSE, IWI, Oliver, WKT et BCC) (Le commentaire négatif vient de Learnedly.)	• Formation continue traitant de sujets prescrits par l'OCRI à suivre chaque année; • Relèvement des exigences de base en matière de formation et d'expérience pour certaines catégories de personnes autorisées. Veuillez consulter le Bulletin pour obtenir une description complète du modèle proposé. Nous ne sommes pas d'accord avec l'intervenant qui estime que le secteur des placements au Canada n'a pas une envergure suffisante pour soutenir le modèle proposé. Nos recherches, l'avis des parties prenantes, les commentaires du public et nos discussions avec les prestataires de services dans le cadre du processus de sélection nous ont amenés à conclure que le modèle proposé était adapté au secteur canadien des placements. Veuillez vous reporter au document de consultation, dans lequel nous présentons le contexte et le fondement du modèle d'assurance des compétences finalement proposé.
2. Un intervenant appuie sans réserve l'esprit et les principes sous-jacents des modifications proposées, dont l'effet devrait être favorable sur quatre plans : • En donnant aux personnes non inscrites et aux nouveaux participants dans le secteur plus de précisions sur les étapes à suivre pour obtenir et conserver une inscription; • En exigeant davantage de formation et d'expérience indispensables avant d'exercer des activités nécessitant l'inscription et d'être rémunéré pour celles-ci; • En donnant aux courtiers une plus grande autonomie (assortie d'une responsabilité proportionnelle) pour assurer une	Nous prenons note de ce commentaire et convenons que ce sont là certains des avantages du modèle proposé.

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
formation interne ciblée et adaptée à la taille et à l'étendue de leur entreprise, de leur gamme de produits et des services qu'ils offrent; • En assurant la protection des investisseurs, grâce à une démarche succincte et cohérente à l'égard des compétences requises de toute personne qui conseille des clients ou qui surveille ces personnes inscrites. (ATB)	
3. Selon des intervenants, le modèle proposé devrait s'appliquer à toutes les personnes physiques inscrites, y compris celles qui sont inscrites auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Un intervenant recommande que, dans une deuxième phase du projet, l'OCRI et les ACVM collaborent pour améliorer leurs cadres respectifs d'assurance des compétences en les unifiant. (FAIR, ACCVM)	Le modèle proposé est exclusivement axé sur le régime d'assurance des compétences qui s'applique aux personnes physiques travaillant chez des courtiers en placement autorisés par l'OCRI en vertu des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles CPPC). Tout projet éventuel de modification du régime d'assurance des compétences des courtiers en épargne collective sera examiné en collaboration avec les ACVM.
4. Un intervenant fait observer que le modèle proposé crée un environnement permettant à l'OCRI de devenir le prestataire de services de formation <i>de facto</i> du secteur. Un certain nombre de questions fondamentales, d'inconnues sur le modèle et de précisions sur la conception des examens ne lui permettent pas de se prononcer sans réserve sur l'acceptabilité du modèle proposé tant qu'il n'en sait pas plus. Il invite par ailleurs l'OCRI à discuter avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) des leçons tirées de la mise en application compliquée de la règle sur la protection du titre des professionnels des finances.	Veuillez vous reporter à la réponse donnée au point 1. Selon le modèle proposé, l'OCRI jouera un rôle plus important dans l'élaboration et la conception de ses exigences en matière de compétence. Nous participerons activement au processus de conception des examens, tant au moment de leur élaboration initiale que lors de leur révision continue, en les mettant périodiquement à jour pour tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires. De plus, l'OCRI participera activement à la conception de la formation obligatoire sur la déontologie, à l'élaboration des critères pour la formation à donner par les courtiers et à la détermination et à l'élaboration de la formation continue requise au cours d'une année donnée. Nous comptons

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
(Kenmar)	fournir des renseignements sur notre structure et nos politiques de gouvernance des examens avant le lancement du nouveau modèle d'assurance des compétences. Nous ne proposerons ni n'imposerons aucun cours de préparation aux examens; cette tâche sera laissée au secteur privé.
5. Selon un intervenant, la proposition est inattendue et a ajouté une certaine confusion au débat sur les compétences. En effet, les profils de compétences en sont encore à la phase de consultation et n'ont toujours pas été présentés sous leur forme définitive; de plus, le processus de sélection par demandes de déclaration d'intérêt (DDI) était encore en cours lors de la publication de la proposition. (ACCVM)	Nous ne pensons pas que la proposition soit inattendue ni qu'elle ait créé davantage de confusion. Pour en savoir plus sur le contexte du projet et l'engagement des parties prenantes, la recherche et les autres publications relatives à cette initiative, veuillez vous reporter au document de consultation. Comme nous l'avons indiqué dans la DDI publiée à l'automne 2022, nous sommes disposés à explorer divers modèles de prestation de services de formation. De plus, depuis la publication du document de consultation, nous avons présenté la version définitive des profils de compétences.
Points particuliers sur lesquels des commentaires sont demandés : Suppression des cours obligatoires liés aux examens et proposition qui consiste à s'en remettre principalement au marché concurrentiel ou à fournir des guides d'étude	
6. Plusieurs intervenants saluent le passage d'un modèle axé sur des cours, assortis d'examens, à un modèle axé sur des évaluations, assorti d'un certain nombre de formations obligatoires, car les conseillers ne seront plus obligés de s'inscrire à des cours coûteux et obsolètes dispensés par un	Nous prenons note de ce commentaire et convenons que ce sont là certains des avantages du modèle proposé.

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
prestataire de services donné. Ce changement devrait aussi accélérer le processus d'obtention du permis en permettant aux personnes dont les connaissances sont déjà suffisantes de passer directement leurs examens, sans avoir à s'inscrire à des cours donnés. Il n'y aura plus de barrière opposée aux autres prestataires de services de formation, qui seront donc en mesure d'offrir des prix plus compétitifs, un enseignement de haute qualité et un contenu actualisé. En revanche, un intervenant estime que le secteur canadien des placements est de trop petite taille pour soutenir un modèle d'assurance des compétences ouvert. À ses yeux, la solution pour le secteur serait d'opter pour un modèle concurrentiel, à un seul prestataire, pour une période de cinq ans, ce qui laisserait à l'OCRI le temps de poursuivre son évaluation de la faisabilité d'un modèle ouvert. (Advocis, TMX, ES, IWI, Learnedly)	Compte tenu de nos recherches et de nos analyses, de l'avis des parties prenantes, des commentaires du public et de nos discussions avec les prestataires de services dans le cadre du processus de sélection, nous ne sommes pas d'accord. Veuillez vous reporter au document de consultation, dans lequel nous présentons le contexte et le fondement du modèle d'assurance des compétences finalement proposé.
7. Un intervenant indique approuver la décision de supprimer les cours obligatoires comme conditions préalables aux examens, car cela retirera des barrières à l'entrée, éliminera des frais importants et ouvrira la voie à de nouvelles personnes autorisées. L'intervenant précise que, d'après son expérience, les candidats ont souvent recours au marché concurrentiel pour obtenir du matériel d'étude à l'appui des cours en vue de satisfaire aux exigences actuelles en matière de compétences. Il soutient également la recommandation d'autoriser les prestataires de services à proposer des documents pour se préparer aux examens sur le marché concurrentiel. Selon lui, il est important que l'OCRI communique clairement toute mise à	Nous prenons note de ce commentaire, avec lequel nous sommes d'accord. Après la publication du document de consultation, nous avons publié des profils de compétences modifiés. Nous comptons revoir les profils de compétences périodiquement et selon les besoins pour déterminer s'il y a lieu de les mettre à jour. Toutes les mises à jour seront rendues publiques.

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
jour des profils de compétences ou des examens afin que les documents proposés sur le marché concurrentiel restent d'actualité. (IG)	
8. Plusieurs intervenants appuient la suppression des cours obligatoires liés aux examens et la décision de laisser le marché concurrentiel offrir des options de préparation aux examens. Les personnes physiques pourront choisir la meilleure façon de se préparer à un examen selon leurs besoins, notamment en fonction de leurs horaires, de leur style d'apprentissage et de leurs moyens. L'abandon d'un modèle de formation à source unique offre des possibilités de diversification, de concurrence et de réduction des coûts, et permet d'utiliser des solutions personnalisées convenant mieux aux besoins de chaque courtier. Ainsi, de nombreux prestataires mettront au point divers produits et services d'apprentissage et de formation afin d'offrir différentes options aux étudiants. Cela incitera également les établissements d'enseignement postsecondaire à intégrer le contenu requis à leurs programmes pour attirer des étudiants. Le marché concurrentiel est susceptible d'améliorer la qualité et la pertinence du matériel préparatoire tout en réduisant les coûts pour les personnes inscrites. (ACCVM, FPAC, WS, BMO)	Nous prenons note de ce commentaire et convenons que ce sont là certains des avantages potentiels du modèle proposé.

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
9. Un intervenant appuie la suppression des cours obligatoires liés aux examens en partant du principe que la procédure d'appel d'offres créera des gains d'efficacité et des possibilités de formation pertinente qui n'existent peut-être pas dans le cadre monopolistique actuel. (ATB)	Nous prenons note de ce commentaire et convenons que ce sont là certains des avantages potentiels du modèle proposé.
10. Un intervenant appuie les efforts de l'OCRI pour fournir des guides d'étude ou du matériel complémentaire en l'absence de possibilité d'apprentissage. Il demande également à l'OCRI de s'engager à ce que l'ensemble des formations, examens et autres guides ou documents préparatoires soient proposés en anglais et en français. En revanche, un autre intervenant demande à l'OCRI d'éviter toute « dérive des objectifs » (avec le coût et le risque qui vont de pair) susceptible de décourager les prestataires, sachant que les guides d'étude seront mis au point par le marché de la formation. L'OCRI devrait se concentrer sur les éléments réglementaires essentiels : l'assurance des compétences, les profils de compétences, la formation obligatoire, les normes d'examen, la conformité et la surveillance. (EJ, la Fédération)	Nous sommes conscients de la nécessité d'offrir la possibilité d'apprendre. Pour chaque examen, nous entendons offrir les éléments suivants dans les deux langues officielles : • Plan d'examen ou de cours; • Profil de compétences applicable de l'OCRI pour la personne autorisée; • Modèle d'examen. Nous sommes par ailleurs conscients de la possibilité d'une « dérive des objectifs » et nous continuerons à n'œuvrer qu'en application de notre mandat réglementaire et dans les limites de notre périmètre réglementaire.

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
11. Bien que les intervenants soient généralement favorables à un modèle centré sur des évaluations basé sur les compétences, certains mettent en garde contre les risques éventuels et suggèrent à l'OCRI de mettre en place des garde-fous appropriés, dont : • la participation d'experts en matière d'examens; • un plan de cours, une description du contenu de l'examen ou des plans d'examen complets; • des guides d'étude; • la recommandation que l'OCRI supervise les cours à un certain niveau; • l'obligation, pour les prestataires de services de formation de cours, d'être accrédités, approuvés ou reconnus par l'OCRI ou selon des normes de formation externes; • la création d'une banque exhaustive de questions d'examen; • la recommandation que l'OCRI prépare un guide pour aider les étudiants à choisir un prestataire de cours; • la recommandation que l'OCRI songe à prescrire des exigences de formation préalable à l'examen. (SWL, Oliver, IFSE, WKT/BCC, CSI, FAIR)	Nous n'avons pas proposé d'imposer des cours préparatoires ou d'accréditer les prestataires de cours, car cela irait à l'encontre de notre objectif, qui est d'offrir davantage de souplesse aux courtiers et aux personnes physiques, afin qu'ils puissent choisir la méthode qui leur convient le mieux pour se préparer à un examen. Cependant, nous sommes conscients de la nécessité d'offrir une possibilité d'apprentissage et nous veillerons donc, pour chaque examen, à offrir les éléments suivants dans les deux langues officielles : • Plan d'examen ou de cours; • Profil de compétences applicable de l'OCRI pour la personne autorisée; • Modèle d'examen. Nous ne superviserons ni les cours préparatoires ni les prestataires de cours, conformément aux pratiques exemplaires des organismes de réglementation, qui consistent à respecter un mandat de réglementation en se contentant de superviser les examens pour l'obtention de l'autorisation, sans s'occuper des prestataires de cours préparatoires privés ni en recommander. Ceci afin d'éviter toute « dérive des objectifs » potentielle.

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
Points particuliers sur lesquels des commentaires sont demandés : Nous aimerions savoir si les courtiers joueront un rôle actif dans la formation de leurs nouveaux employés et leur préparation aux examens.	
12. Un intervenant a indiqué offrir une formation intensive lors de l'accueil et de l'intégration des personnes physiques, puis une formation continue. Il encourage aussi les personnes physiques à obtenir des titres professionnels et appuie sans réserve ses conseillers financiers et autres associés au fil de leur carrière chez le courtier. (EJ)	Nous prenons note de ce commentaire.
13. Un intervenant attend des membres qu'ils continuent à donner des formations, en interne ou par l'intermédiaire de prestataires externes. Selon lui, il sera fondamental que l'OCRI termine l'établissement de normes précises d'assurance des compétences éclairant le contenu des examens. Un autre intervenant s'est dit préoccupé par le fardeau financier que cela pourrait représenter pour les courtiers, notamment ceux de plus petite taille qui peuvent jouer un rôle actif dans la formation et l'offre de ressources pour préparer les examens. À ses yeux, cela peut également nuire aux courtiers qui souhaiteraient recruter des talents à un stade précoce. (ACCVM, la Fédération)	Nous prenons note de ce commentaire. Voir la réponse donnée au point 11. La proposition n'impose pas aux courtiers de former des personnes physiques pour les préparer aux examens, même si nous reconnaissons que certains d'entre eux peuvent choisir de le faire. Par ailleurs, il nous semble aussi que certains courtiers de petite taille n'embauchent pas de personnes qui sont nouvelles dans le secteur actuellement en raison des exigences de formation auxquelles ils devraient satisfaire, et qu'ils choisissent donc d'embaucher des personnes physiques déjà qualifiées.

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
Points particuliers sur lesquels des commentaires sont demandés : La nécessité ou l'utilité d'un examen général obligatoire	
14. Les intervenants sont favorables à un examen général pour l'ensemble du secteur basé sur des compétences. Certains suggèrent de veiller à ce que l'examen général soit au moins aussi sérieux et pertinent que le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada (CCVM) actuel. (EJ, IG, ATB, la Fédération, WS, Advocis, ACCVM, Learnedly)	Nous prenons note de ce commentaire. L'examen général pour l'ensemble du secteur sera basé sur des compétences communes aux profils des représentants inscrits et des représentants en placement (RI/RP) traitant avec des clients de détail et des clients institutionnels. Veuillez consulter le Bulletin pour en savoir plus sur les examens.
15. Un intervenant recommande que l'examen général pour l'ensemble du secteur soit ouvert au public, dans l'idée de renforcer les connaissances des investisseurs, et demande certaines précisions sur l'examen, comme le nombre de questions, la durée et la note de passage. (Kenmar)	L'OCRI a établi un Bureau des investisseurs qui a notamment pour mission d'informer les investisseurs et de participer à des activités de sensibilisation des investisseurs. Veuillez consulter le site web de l'OCRI à la page Bureau des investisseurs Organisme canadien de réglementation des investissements (ocri.ca) pour en savoir plus. Les investisseurs peuvent aussi continuer à utiliser des cours préparatoires pour renforcer leurs connaissances. L'objectif de nos examens est de tester les compétences des personnes qui travaillent chez nos courtiers membres. Nous avons lancé une procédure d'appel d'offres rigoureuse pour sélectionner des organismes tiers possédant l'expertise nécessaire pour nous aider avec certains éléments des services requis, dont la conception des questions de l'examen, sa durée et la note de passage. Nous comptons fournir des précisions utiles en temps voulu.
16. Un intervenant recommande à l'OCRI d'envisager d'autres solutions que celle d'un examen général pour l'ensemble du secteur. Par exemple, les examens des personnes autorisées	Nous avons discuté des différentes options envisagées à la place du modèle proposé dans le document de consultation. L'examen général pour l'ensemble du secteur sera basé sur des

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
devraient être conçus de manière à ce que les candidats fassent preuve d'une connaissance générale du secteur. Un autre intervenant recommande à l'OCRI de considérer le CCVM comme étant au moins équivalent à l'examen général pour l'ensemble du secteur. Un autre demande à l'OCRI d'envisager des dispenses au-delà de l'examen général pour l'ensemble du secteur, comme un examen abrégé pour les négociateurs axé sur les particularités canadiennes pour les candidats détenant un permis valide de série 57 de la FINRA. (BMO, CSI, Virtu)	compétences communes aux profils des RI/RP traitant avec des clients de détail et des clients institutionnels. Il couvrira également toutes les compétences que doit comprendre et appliquer un RP, selon nous, de sorte que nous pourrions nous appuyer sur l'examen général pour l'ensemble du secteur pour valider les compétences d'un RP en vue de son autorisation. De même, comme selon notre processus actuel, les personnes physiques qui détiennent un permis dans d'autres territoires pourront demander une dispense discrétionnaire si elles sont en mesure de démontrer que leur formation ou leur expérience dans le secteur constitue une équivalence acceptable aux compétences requises.
Points particuliers sur lesquels des commentaires sont demandés : La faisabilité et les répercussions de l'exigence d'un parrainage en entreprise avant toute inscription à un examen pour l'obtention de l'autorisation	
17. Un intervenant fait observer que le parrainage en entreprise pourrait avoir pour effet de limiter l'arrivée de nouveaux candidats dans le secteur, car les courtiers n'auraient pas nécessairement envie de fournir une offre d'emploi conditionnelle ou une lettre d'intention. L'intervenant en question serait donc favorable au parrainage en entreprise tant qu'il ne serait pas contraignant et n'aurait pas de répercussions financières pour le courtier ou la personne physique. D'un autre côté, deux intervenants appuient cette exigence. L'un considère qu'elle pourrait encourager les courtiers à jouer un rôle plus actif, à s'impliquer davantage et à assumer	Nous avons décidé de ne pas donner suite à la proposition relative au parrainage en entreprise. Au lieu de cela, nous demanderons aux candidats de nous fournir la confirmation nécessaire de leur relation avec les courtiers membres. Nous sommes d'avis que cette nouvelle approche n'aura pas de répercussions négatives pour les courtiers ou les nouveaux candidats. Nous rappelons également aux intervenants que toutes les personnes ayant réussi l'examen devront toujours faire l'objet d'un examen des « qualités requises » et que les courtiers resteront tenus de procéder à la vérification diligente du dossier des personnes qu'ils prévoient embaucher.

SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
davantage de responsabilités à l'égard des personnes qu'ils parrainent. L'autre estime que cela pourrait inciter le courtier à prendre en charge les frais d'acquisition du permis, à la place des personnes à la recherche d'un emploi, et que cette exigence cadre mieux avec le modèle de la FINRA. (ATB, FAIR, CFA)	
18. Plusieurs intervenants ont fait part de leurs préoccupations concernant le parrainage en entreprise et les répercussions négatives que cela aurait : • Création de barrières inutiles à l'entrée; • Coûts et ressources supplémentaires pour les courtiers; • Position délicate pour les courtiers; • Ralentissement du processus de recrutement des courtiers et incertitude supplémentaire; • Limitation de la carrière de personnes physiques dans le secteur; • Limitations pour les candidats souhaitant accéder au secteur; • Barrières inévitables pour les étudiants et les nouveaux arrivants au Canada. L'un des intervenants avance qu'il existe d'autres moyens d'atteindre les objectifs du parrainage en entreprise, comme l'obligation de suivre des cours avant de se présenter à l'examen. (EJ, IG, la Fédération, WS, BMO NBI, ACCVM, FPAC, Learnedly)	Voir, plus haut, la réponse que nous avons donnée à ce propos au point 17.

Points particuliers sur lesquels des commentaires sont demandés : La valeur, l'incidence et l'utilité de l'exigence d'une formation de base ou d'une expérience pertinente pour les représentants inscrits, qu'ils traitent avec des clients de détail ou des clients institutionnels	
19. Un intervenant appuie l'exigence d'une formation de base ou d'une expérience pertinente, car elle répond aux besoins et exigences de diverses parties prenantes du secteur. (Casgrain)	Nous sommes d'accord et nous avons maintenu cette partie de la proposition.
20. Un intervenant fait observer que ces exigences pourraient améliorer la qualité du service fourni aux clients; cependant, il juge essentiel que les exigences puissent être satisfaites de façon réaliste et n'empêchent pas des personnes par ailleurs intelligentes et motivées d'accéder au secteur, et met en balance les normes élevées et la nécessité d'améliorer l'accès aux conseils professionnels et habiles. (la Fédération)	Nous avons donné la priorité à la nécessité pour les personnes qui assument des responsabilités réglementaires essentielles d'avoir un certain niveau de formation ou d'expérience avant d'assumer les fonctions d'une personne autorisée. Nous sommes notamment d'avis qu'une formation de base (c'est-à-dire un diplôme reconnu) ou quatre ans d'expérience pertinente sont une première étape nécessaire avant l'obtention de l'autorisation d'exercer des fonctions de RI. L'obligation pour les RI de suivre une formation de base renforcera précisément notre régime d'assurance des compétences et est conforme à notre mandat d'intérêt public, qui couvre la protection des investisseurs. S'il est important de relever le niveau de compétence, il l'est également de veiller à ne pas créer de barrières inutiles à l'entrée en restreignant les types de personnes physiques qui peuvent travailler comme RI à celles qui possèdent certains diplômes. Des personnes d'origines diverses peuvent avoir la compétence voulue pour offrir leurs services aux investisseurs si l'on considère qu'en plus de la formation ou de l'expérience de base proposée, les personnes physiques devront également démontrer leur compétence en réussissant l'examen imposé et en suivant la formation prescrite. L'objectif est de relever le niveau sans créer de

	barrières inutiles. Nous sommes d'avis que l'approche proposée y parvient.
21. Quelques intervenants appuient globalement cette exigence et recommandent que la formation soit pertinente. Les intervenants ont fait observer qu'une période de deux années d'expérience était trop courte et n'était pas équivalente à une formation de quatre ans. L'un des intervenants recommande à l'OCRI d'adopter une exigence rigoureuse semblable à celle de l'Australian Securities and Investments Commission (ASIC). Deux des intervenants proposent que l'OCRI mette au point une méthode d'évaluation des diplômes ou de l'expérience professionnelle obtenus à l'étranger. (FP Canada, FPAC, FAIR, Learnedly)	Comme l'indique le Bulletin, nous proposons d'exiger un diplôme délivré par un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité, en partant du principe que de nombreux types d'études postsecondaires peuvent offrir à un candidat les compétences requises et répondre à notre objectif. Nous avons aussi proposé quatre années d'expérience pertinente que l'OCRI juge acceptable, comme nous le décrivons dans le Bulletin. Nous nous sommes penchés sur le modèle de l'ASIC dans le cadre de notre étude des normes et des pratiques exemplaires pertinentes en matière de compétence adoptées par d'autres organismes de réglementation, comme indiqué dans le document de consultation. Nous en avons conclu que le modèle de l'ASIC, qui publie une liste de diplômes approuvés et de qualifications équivalentes, ne cadre pas avec l'approche fondée sur les principes du modèle proposé ni avec notre point de vue concernant l'application du principe de compétence. À nos yeux, l'approche proposée offre le juste équilibre entre le relèvement du niveau et l'absence de barrières inutiles à l'entrée qu'érigerait l'imposition de certains types de diplômes.
22. Selon un intervenant, il sera difficile de déterminer la pertinence; celui-ci mentionne en outre que l'ASIC exige un diplôme universitaire reconnu. L'intervenant a également fait remarquer qu'une expérience de deux ans dans le secteur ne remplaçait pas un diplôme universitaire. Un diplôme universitaire reconnu offre une formation complète et favorise l'acquisition de compétences analytiques et mathématiques, d'un comportement éthique, d'une pensée logique et du désir	Veuillez vous reporter à la réponse donnée aux points 20 et 21.

d'apprendre. Cela ajouterait de la crédibilité et de l'envergure aux fonctions de RI. (Kenmar)	
23. Un intervenant appuie la proposition d'imposer des exigences de base en matière de formation ou d'expérience pour les RI, mais demande plus de précisions sur les diplômes ou les expériences jugés pertinents. Il recommande l'adoption d'une démarche élargie et la prise en considération des compétences de base transférables. L'intervenant en question fait aussi observer qu'il serait important de mettre au point et d'exposer un processus permettant aux courtiers de demander des dispenses, s'il y a lieu. (IG)	Veuillez vous reporter aux réponses données aux points 20 et 21.
24. Un intervenant recommande à l'OCRI de maintenir le statu quo ou de veiller à ce que le nouveau modèle reconnaisse la formation et l'expérience pertinentes obtenues dans des territoires dignes de confiance à l'extérieur du Canada. Il propose d'éviter une définition étroite ou restrictive du terme « pertinent », qui restreindrait le nombre de candidats possibles, nuirait aux initiatives en faveur de la diversité et de l'inclusion en matière d'emploi et créerait une barrière inutile à l'entrée dans cette profession. (BMO NBI)	Veuillez vous reporter à la réponse donnée aux points 20 et 21.
25. Quelques intervenants ne sont pas favorables à cette exigence et avancent qu'elle crée des barrières inutiles à l'entrée. L'un d'entre eux a exprimé la crainte que nous ne restreignons le bassin de talents en exigeant une formation officielle ou une expérience de base plus pointue, et souligné que la formation ou l'expérience « traditionnelle » n'est pas la seule voie qui	Notre objectif, en ce qui a trait aux exigences de formation et d'expérience de base, est de renforcer la protection et la confiance des investisseurs et de veiller à ce que les personnes à leur service possèdent la maturité et les capacités d'analyse et de communication nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités réglementaires. Veuillez vous reporter à la

mène au professionnalisme. (EJ, ACCVM, WS)	réponse donnée au point 20. Nous proposons l'obtention d'un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu ou quatre années d'expérience pertinente jugée acceptable par l'OCRI. Le type de diplôme ne sera pas prescrit, afin de ne pas créer de barrières inutiles à l'entrée. Nous nous attendons toutefois à ce que les courtiers respectent le principe de compétence lors de l'examen de la formation de base d'une personne physique.
26. Un intervenant soutient l'exigence de diplôme, mais s'inquiète de la suppression de l'obligation de suivre le cours « Notions essentielles sur la gestion de patrimoine » (NEGP). (CSI)	Chaque examen sera basé sur les compétences publiées que nous avons déterminées pour chaque catégorie de personnes autorisées. Tous les profils de compétences de l'OCRI ont été créés en tenant compte des compétences actuellement requises, y compris des cours obligatoires. Pour en savoir plus sur notre démarche à l'égard des profils de compétences des RI et des RP, veuillez consulter le [Bulletin 23-0138 – Profils de compétences des personnes autorisées (courtiers en placement)]. L'examen pour l'obtention de l'autorisation d'agir en tant que RI en valeurs mobilières auprès de la clientèle de détail, en particulier, évaluera des compétences semblables à celles qui sont actuellement couvertes par le cours NEGP.

Points particuliers sur lesquels des commentaires sont demandés : Expérience exigée des membres de la haute direction	
27. Un intervenant est favorable à ce que l'exigence d'expérience pertinente de deux ans minimum pour les membres de la haute direction soit mise en concordance avec l'expérience exigée dans le cas d'un surveillant, en plus de satisfaire aux exigences énoncées dans les Règles CPPC. (IG)	Nous prenons note de ce commentaire.
28. Un intervenant appuie les propositions relatives à la formation de base des RI et des membres de la haute direction (participant à la gestion courante des activités du courtier), mais n'appuie pas l'obligation relative à un administrateur externe. (ATB)	Nous prenons note de ce commentaire. Nous n'avons pas proposé de nouvelles exigences relatives à l'expérience de base des administrateurs.
29. Un intervenant recommande que les critères d'expérience de la personne désignée responsable soient les mêmes que pour le chef de la conformité. (EJ)	Nous proposons que chaque membre de la haute direction du courtier, y compris la personne désignée responsable, ait une expérience qui soit, au minimum, la même que celle qui s'applique aux surveillants. Et ce, en plus de l'expérience générale exigée à l'article 2503 des Règles CPPC. Bien qu'une expérience similaire à celle du chef de la conformité placerait la barre encore plus haut, nous tenons à ne pas créer d'exigences qui empêcheraient un courtier de garder des personnes qualifiées. Enfin, sachant que les personnes désignées responsables sont généralement des chefs de la direction (ou des personnes exerçant une fonction semblable), nous tenons à

	ce que notre exigence ne crée pas de barrières inutiles.
30. Quelques intervenants craignent que cette exigence ne crée une barrière pour les membres de la haute direction qui, par ailleurs, sont suffisamment qualifiés compte tenu de leur expérience et de leurs compétences transférables. Les courtiers devraient avoir la possibilité d'embaucher des personnes ayant une expertise donnée (par exemple, dans le domaine technologique), tant qu'ils ont un nombre suffisant d'autres membres de la haute direction qui possèdent une expérience pertinente dans le secteur. (EJ, WS)	Nous proposons que chaque membre de la haute direction d'un courtier, y compris la personne désignée responsable, ait deux ans d'expérience pertinente. Nous sommes d'avis que cela ne créerait pas de barrières inutiles. Comme cela est indiqué dans le Bulletin, la pertinence dépend des responsabilités du membre de la haute direction et de la nature des activités du courtier. Cela permettra de relever le niveau de compétence sans créer de barrières inutiles à l'entrée.
Points particuliers sur lesquels des commentaires sont demandés : Examen pour les surveillants	
31. Un intervenant n'est pas favorable au projet d'examen consolidé pour les surveillants, parce qu'il pourrait être : • insuffisant pour couvrir différents types de surveillance, ou • trop général pour s'appliquer à certains types de surveillants. Le même intervenant recommande à l'OCRI de maintenir l'approche actuelle et de scinder l'examen consolidé des surveillants proposé en différentes versions afin qu'il corresponde mieux aux différents rôles de surveillance.	Nous proposons un seul examen applicable à tous les types de surveillants, car nous avons mis au point un seul profil de compétences pour tous les surveillants, afin de tenir compte des responsabilités, du pouvoir et de l'obligation de rendre compte des surveillants. Dans certains cas, les surveillants seront tenus de passer des examens sous-jacents supplémentaires. En particulier les surveillants qui supervisent la négociation de titres ou de dérivés, ou les comptes de titres ou de dérivés. Pour les surveillants qui surveillent des comptes gérés, nous

(BMO)	continuerons à exiger la réussite des examens sous-jacents ou l'obtention des titres applicables aux gestionnaires de portefeuille.
32. Selon un intervenant, tous les surveillants devraient être tenus de démontrer les mêmes connaissances et la même compréhension de base que les personnes autorisées qu'ils surveillent. (EJ)	Nous prenons note de ce commentaire, qui cadre avec ce que nous proposons.
Points particuliers sur lesquels des commentaires sont demandés : Un examen consolidé sur les dérivés, basé sur les compétences publiées, pour s'assurer que toutes les personnes autorisées qui effectuent des opérations sur dérivés ou les surveillent comprennent les opérations en question et les risques qui y sont associés.	
33. Les intervenants soutiennent généralement la proposition d'un examen combiné sur les dérivés. (EJ, ATB, Learnedly)	Nous prenons note de ce commentaire. Le fait d'avoir un seul examen sur les dérivés pour les options et les contrats à terme mettra les compétences en concordance avec la modernisation des règles relatives aux dérivés.
34. Un intervenant est favorable à l'examen combiné sur les dérivés et demande également que les exigences d'accréditation liées aux dérivés fassent partie des exigences de base relatives aux valeurs mobilières. (TMX)	Nous prenons note de ce commentaire. La combinaison des examens sur les dérivés et sur les valeurs mobilières créerait une complexité inutile qui n'est pas en harmonie avec notre cadre réglementaire canadien et les règles connexes. La démarche proposée vise à faire écho au projet de modernisation des règles relatives aux dérivés.

35. Un intervenant se dit préoccupé par le risque et le levier inhérents aux contrats à terme; il n'est toutefois pas opposé à un examen combiné, si cet examen exige un niveau de compétence adéquat et est suffisamment sérieux pour garantir que seules les personnes qui comprennent les principes fondamentaux soient en mesure de le réussir. Il estime par ailleurs que l'examen combiné permettra à un plus grand nombre de personnes d'effectuer des opérations sur contrats à terme et recommande à l'OCRI de revoir ses exigences et l'application des contrôles internes des courtiers afin de s'assurer qu'ils seront suffisants pour faire face à l'augmentation des opérations sur contrats à terme. Enfin, selon l'intervenant, les personnes autorisées qui négocient uniquement des options à l'heure actuelle devraient être tenues de passer le nouvel examen combiné si elles souhaitent effectuer des opérations sur contrats à terme. (FPAC)	Nous comptons offrir des examens qui évalueront adéquatement les compétences liées à nos profils de compétences publiés. Nos profils de compétences sont établis pour des personnes autorisées hautement compétentes qui se conforment à la réglementation. Au cours de l'année à venir, nous établirons la version finale de notre processus de mise au point de l'examen en veillant à ce qu'il soit sérieux et à ce que son niveau soit adapté, afin que les personnes qui comprennent tous les principes des dérivés le réussissent. Nous soulignons également que, qu'une personne réussisse ou non un examen, elle ne pourra effectuer des opérations sur contrats à terme que si son courtier a l'autorisation d'effectuer de telles opérations et s'il autorise la personne en question à effectuer de telles opérations après son autorisation. Nous prévoyons une disposition transitoire dans nos Règles afin de permettre aux personnes physiques qui sont actuellement autorisées à effectuer des opérations sur options seulement ou sur contrats à terme seulement de continuer à le faire dans le cadre du modèle proposé. Ces personnes ne pourront pas prétendre être en mesure d'effectuer des opérations sur l'ensemble des dérivés. Les personnes qui ont l'intention d'effectuer des opérations sur l'ensemble des dérivés devront passer le nouvel examen sur les dérivés.
36. Un intervenant fait observer qu'un examen consolidé sur les dérivés peut se justifier s'il améliore les compétences, mais que cela dépendra de la conception et de la mise en œuvre de l'examen. (FAIR)	Voir la réponse donnée au point 35.

Points particuliers sur lesquels des commentaires sont demandés : Formation continue obligatoire, formation sur la déontologie et formation à donner par les courtiers	
37. Des intervenants sont favorables à une formation continue obligatoire à suivre chaque année portant sur les principaux sujets réglementaires déterminés par l'OCRI, en considérant que cela va dans le sens de l'objectif de maintien de l'actualité et de la pertinence des contenus, qui seront par ailleurs mieux adaptés aux changements dans le secteur. Selon certains intervenants, la formation continue obligatoire devrait comprendre des cours sur l'éthique et une analyse régulière du contenu lié à l'éthique. (FAIR, EJ, Advocis, Kenmar)	Nous prévoyons proposer à toutes les personnes autorisées une à trois heures de formation continue obligatoire par an, afin d'assurer que celles qui prennent part à la formation continue sont au courant des questions que nous jugeons les plus importantes durant une année donnée. Nous proposons cette exigence dans le cadre des exigences actuelles de formation continue, qui comprennent 10 heures sur la conformité et 20 heures de perfectionnement professionnel. Il pourrait s'agir d'une formation liée à l'éthique ou aux derniers changements apportés à la réglementation.
38. Un intervenant recommande que la formation continue obligatoire couvre une quantité adéquate de contenu sur les dérivés pour permettre aux RI de rester à jour dans ce domaine. (TMX)	Nous prenons note de ce commentaire. Voir la réponse donnée au point 37. La formation peut également inclure du contenu sur les dérivés, si cela est pertinent une année donnée.
39. Des intervenants appuient généralement l'idée d'une formation sur la déontologie obligatoire pour toutes les personnes autorisées, mais recommandent qu'elle soit admissible dans le cadre des exigences de formation continue et qu'elle soit proposée en ligne. Ils souhaiteraient également que l'OCRI examine la formation proposée en matière d'éthique afin de déterminer comment elle pourrait s'intégrer à la formation requise des courtiers pour réduire toute redondance potentielle et s'assurer que les courtiers disposent de conseils actualisés sur les éléments qu'il convient d'inclure dans les programmes de formation qu'ils créent. En outre, deux intervenants recommandent que la formation soit une exigence préalable à l'autorisation.	Nous entendons rendre obligatoire la formation sur la déontologie pour toutes les personnes autorisées au cours de la première année d'application du nouveau modèle d'assurance des compétences, formation qui pourra être prise en compte dans les exigences de formation continue. Nous entendons également offrir la formation sur la déontologie en ligne de manière sécurisée, en utilisant une forme d'évaluation tout au long de la formation interactive afin de nous assurer qu'il y a apprentissage – et non pas écoute passive – de l'information. Nous sommes soucieux de relever la barre sans créer de barrières inutiles. Nous proposons que la formation obligatoire sur la déontologie soit suivie dans les 30 jours suivant

(IG, FP Canada, Kenmar)	l'obtention de l'autorisation, de façon à ce que la personne physique puisse être en poste au moment où elle suit la formation. Cela permettra également de s'assurer que les personnes physiques reçoivent la formation une fois qu'il a été déterminé qu'elles sont aptes à obtenir leur autorisation.
40. Un intervenant fait observer que la formation sur la déontologie et la formation continue obligatoires devraient être adaptées à chaque type de catégorie d'autorisation, car il existe des différences entre les activités liées aux clients de détail et aux clients institutionnels. (Casgrain)	Nous sommes conscients qu'il existe des différences entre les activités touchant les clients de détail et les clients institutionnels et nous tiendrons compte de ces différences, s'il y a lieu, en mettant au point la formation sur la déontologie et en réfléchissant à la formation continue obligatoire.
41. Un intervenant fait observer que les examens devraient couvrir la déontologie. Il ne serait ainsi plus nécessaire de suivre une formation obligatoire sur le sujet. (ACCVM)	Nous sommes d'avis que les évaluations basées sur les compétences publiées sont un outil approprié pour vérifier la compétence de ceux qui souhaitent devenir une personne autorisée. Les examens couvriront la déontologie et l'éthique. Toutefois, une formation particulière et ciblée additionnelle sur l'éthique et la déontologie fait également partie intégrante d'un régime d'assurance des compétences rigoureux.
42. Des intervenants indiquent que la formation obligatoire sur la déontologie alourdira le fardeau réglementaire des courtiers. Ils recommandent à l'OCRI de maintenir le statu quo ou d'accorder des dispenses aux courtiers qui ont déjà un code de conduite/déontologie rigoureux et des formations périodiques sur la conformité. (BMO)	Nous sommes d'avis que la formation obligatoire sur la déontologie est un volet important d'un modèle d'assurance des compétences solide et en fait partie intégrante. Nous ne pensons pas que cela alourdira le fardeau réglementaire des courtiers, car l'OCRI offrira la formation directement aux personnes autorisées.

43. Un intervenant fait observer que la publication d'un code de conduite est inutile et redondante compte tenu des règles et des notes d'orientation de l'OCRI, tandis qu'un autre intervenant estime qu'il est nécessaire d'avoir un code de déontologie pour asseoir la formation sur la déontologie. Selon cet intervenant, il serait bon que l'OCRI commence par consulter les normes de responsabilité professionnelle de FP Canada. (ACCVM, Kenmar)	Nous réfléchissons à l'intégration éventuelle d'un code de déontologie dans les règles actuelles sur les normes de conduite ou à la publication d'une note d'orientation sur ces règles, conformément aux exigences mises au point dans le cadre ou dans la foulée de notre projet de consolidation des règles.
44. L'un des intervenants estime qu'il est judicieux d'harmoniser la formation en entreprise avec les compétences pour éviter les lacunes, les incohérences ou la mauvaise interprétation des lois et règlements sur les valeurs mobilières et s'assurer que la formation est dispensée en temps opportun. (Kenmar)	Nous prenons note de ce commentaire.
45. Un intervenant est favorable à ce que toutes les personnes autorisées soient tenues de suivre une formation sur la déontologie et à ce qu'un code de déontologie obligatoire s'applique. Il se demande toutefois à quoi ressemblera la formation sur la déontologie et s'il y aura un examen. Il s'interroge également sur ce que compte faire l'OCRI pour mettre à jour les critères des lignes directrices sur les programmes de formation en entreprise, car ces programmes jouent un rôle important dans la transmission des connaissances et des compétences pratiques dont les personnes inscrites ont besoin pour exercer leurs fonctions de manière efficace et éthique. (FAIR)	Veillez vous reporter à la réponse donnée au point 43. Nous prévoyons offrir de manière sécurisée une formation interactive assortie d'une forme d'évaluation continue afin de nous assurer qu'il y a apprentissage – et non pas écoute passive – de l'information. Nous publierons les critères de formation en entreprise adaptée aux compétences et aux sous-compétences qui s'appliquent aux RI et aux RP traitant avec des clients de détail et des clients institutionnels. Nous entendons les mettre à jour de temps à autre, s'il y a lieu, en tenant compte des changements réglementaires. Nous nous attendons à ce que les courtiers assurent une formation sur chaque sous-compétence selon leur modèle d'affaires. Nous sommes d'avis que l'adoption de cette démarche fondée sur les principes améliorera le respect du principe de

	compétence, car les courtiers auront non seulement la souplesse, mais aussi la responsabilité de décider de ce qui constitue une formation appropriée. En gardant à l'esprit l'obligation qu'a le courtier de veiller au respect du principe de compétence, nous avons aussi proposé que, lors de l'embauche de nouveaux RI et RP, le courtier soit tenu de déterminer s'ils doivent suivre une formation supplémentaire, en plus de toute autre formation qui peut leur avoir été fournie par le courtier qui les a parrainés précédemment. Les courtiers doivent non seulement s'assurer que les personnes autorisées ont la formation et l'expérience requises, mais également qu'elles reçoivent une formation continue adaptée à leur rôle.
46. Les intervenants sont généralement favorables à l'adoption d'une exigence de formation en entreprise pour le profil de compétences des personnes traitant avec des clients institutionnels. Un intervenant s'interroge toutefois sur la raison pour laquelle les personnes autorisées qui traitent avec des clients institutionnels doivent suivre une formation en entreprise et ne voit pas en quoi cela sera utile au secteur, renforcera la protection des investisseurs ou l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers. Un autre intervenant propose que la période de formation ne dépasse pas deux semaines et qu'elle ne soit pas préalable à l'autorisation. (IG, Casgrain)	Nous sommes d'avis que la formation en entreprise fait partie intégrante du respect du principe de compétence de la part d'un courtier. La formation en entreprise fait aussi partie intégrante de la compétence d'une personne autorisée et facilite le maintien de ses compétences dans le cadre des rôles désignés. Les courtiers ont l'obligation permanente de veiller au respect du principe de compétence; à ce titre, ils sont tenus d'assurer la formation de leurs personnes autorisées, selon les besoins, pour s'assurer qu'elles restent compétentes à tout moment dans le cadre de leurs fonctions respectives. À l'heure actuelle, les RI et les RP qui traitent avec des clients institutionnels ne sont pas soumis à une obligation de formation préalable à l'autorisation. Nous sommes d'avis que les nouveaux RI et RP qui traitent avec des clients institutionnels devraient également être tenus de suivre un programme de formation en entreprise qui s'aligne sur le profil de compétences et appuie le principe de compétence.

	Au lieu d'exiger que la formation en entreprise soit préalable à l'autorisation, nous proposons qu'elle soit donnée dans les 90 jours suivant l'autorisation; les courtiers auront ainsi une plus grande marge de manœuvre pour déterminer la formation qui convient à leurs RI et RP en fonction des compétences publiées.
AUTRES COMMENTAIRES :	
Commentaires sur certaines personnes autorisées	
47. Un intervenant propose que l'OCRI publie des critères d'équivalence pour les catégories d'autorisation de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de portefeuille adjoint afin que les prestataires de cours sachent quel contenu est requis pour obtenir une équivalence à partir d'un examen requis. (IWI)	Comme le précise le Bulletin, nous proposons des modifications à cette partie du modèle d'assurance des compétences. Pour les catégories d'autorisation de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de portefeuille adjoint, les compétences requises continueront à cadrer avec celles des catégories de « représentant-conseil » et de « représentant-conseil adjoint » que prévoit le <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> (le Règlement 31-103), que nous continuerons à reconnaître. Comme selon notre processus actuel, les personnes physiques pourront demander une dispense discrétionnaire si elles sont en mesure de démontrer que leur formation ou leur expérience dans le secteur constitue une équivalence acceptable aux compétences requises.
48. Un intervenant fait observer que les RI et RP qui traitent avec des clients institutionnels seront heureux que leurs examens soient harmonisés avec leurs profils de compétences et axés sur ces profils au lieu de mettre davantage l'accent sur les clients de détail. (Casgrain)	Nous prenons note de ce commentaire.

Commentaires sur les droits acquis	
49. Des intervenants proposent que l'OCRI intègre au nouveau modèle une disposition sur les droits acquis à l'intention des personnes autorisées actuelles disposant des compétences requises selon le modèle actuel d'assurance des compétences. Selon l'un des intervenants, tout examen supplémentaire imposé aux personnes autorisées actuelles devrait se limiter à ceux exigés de toutes les personnes inscrites dans le cadre de la formation continue prévue par le nouveau modèle. (WS, ACCVM, EJ, ATB)	Nous reconnaissons que toute modification apportée à notre modèle d'assurance des compétences actuel nécessitera un solide plan de transition tenant compte de toutes les parties prenantes. Nous proposons de dispenser les personnes autorisées actuelles des nouvelles compétences requises, dans la mesure où elles continuent à exercer les mêmes fonctions. Nous sommes d'avis que cette approche nous permettra d'accorder des droits acquis aux personnes autorisées actuelles, tout en faisant un pas en avant pour relever la barre en évitant d'accorder des droits acquis <i>ad vitam æternam</i> aux personnes autorisées lorsqu'elles cessent d'être des personnes autorisées. Nous avons également proposé que toute personne ayant acquis au moins deux ans d'expérience au cours des trois dernières années précédant sa demande d'autorisation ne soit pas tenue de passer l'examen général, même si elle n'est pas touchée par la disposition relative aux droits acquis.
50. Selon un intervenant, les personnes physiques du secteur devraient être autorisées à rester inscrites sans limite de temps et sans avoir à suivre de nouveau des cours tant qu'elles satisfont à leurs exigences de formation continue, qu'elles restent parrainées par le courtier et qu'elles sont employées par le courtier à un titre associé à un poste ou à une fonction qui exige leur inscription. Il est d'avis que la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) a pris des mesures en ce sens et suggère que l'OCRI se penche sur le programme de maintien des qualifications de la FINRA. (WF)	Nous n'imposerons pas de cours comme conditions préalables aux examens prescrits de l'OCRI. Par conséquent, la validité des cours selon le modèle actuel expirera et sera remplacée par des examens sous réserve de notre démarche sur les droits acquis, décrite au point 49 ci-dessus. Dans le modèle proposé et de manière semblable aux périodes actuelles de validité des cours, nous proposons une période de validité de trois ans pour les examens proposés, avec une disposition de validité supplémentaire permettant de reconnaître une année d'expérience pertinente au cours de la période de trois ans précédant la date de la demande d'autorisation. Nous examinons actuellement les effets en aval, sur la formation continue, que pourrait avoir le modèle que nous proposons sur le plan de la validité des examens.

51. Selon deux intervenants, les personnes physiques qui détiennent actuellement un permis de négociation d'options ne devraient pas bénéficier de droits acquis leur permettant d'effectuer des opérations sur contrats à terme; elles devraient être tenues de passer l'examen sur les dérivés pour inclure les contrats à terme. (FPAC, Kenmar)	Nous prenons note de ce commentaire. Voir la réponse donnée au point 35.
Commentaires sur la conception de l'examen et le modèle de gouvernance	
52. Certains intervenants appuient le modèle en principe, mais demandent des précisions sur les examens, comme leur structure, leur administration et les notes de passage. Dans un modèle centré sur des évaluations, la conception et la tenue des examens sont primordiales. Ils suggèrent de structurer les examens de façon à s'assurer que seules les personnes les plus aptes et les plus compétentes obtiennent l'inscription, tout en ajoutant que la structure des examens, la manière dont ils seront administrés et la note de passage seront déterminantes. Des intervenants recommandent à l'OCRI de s'assurer que les examens permettent d'évaluer sérieusement les connaissances et les compétences avant l'inscription, en exigeant une compréhension approfondie des connaissances et des résultats d'apprentissage pertinents. Un intervenant invite l'OCRI à reproduire les processus qu'utilisent d'autres institutions dans le domaine de la certification, de la formation et de l'autorisation pour le secteur financier, comme le CFA Institute, FP Canada, CPA Canada, la FINRA. (FAIR, CFA, FPAC)	Au cours de l'année à venir, nous établirons la version finale de notre processus de mise au point des examens (structure, administration et note de passage), ainsi que la gouvernance globale des examens, de l'étape de leur création initiale à celle de leur gestion courante et de leurs mises à jour périodiques pour tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires. Nous donnerons des précisions sur les examens lorsque nous en serons plus loin dans notre processus de mise au point. Nous travaillerons avec un fournisseur qui nous apportera son aide au fil du processus. Nous continuerons aussi à mettre à profit les résultats de nos recherches, comme le précise le Bulletin, lors de la mise au point définitive du processus d'élaboration des examens.
53. Des intervenants recommandent que l'OCRI mette en place un cadre solide de gouvernance des examens prévoyant la	Veuillez vous reporter à la réponse donnée plus haut au point 52. Nous avons lancé un processus d'appel d'offres

participation des parties prenantes ou de comités (p. ex., des professionnels en exercice et des formateurs) passant régulièrement en revue les compétences, les examens, les résultats d'apprentissage et la formation. L'un des intervenants recommande également à l'OCRI de créer un comité d'élaboration des examens auquel participeraient des parties prenantes non seulement du secteur, mais aussi du milieu universitaire, pour s'assurer que le niveau de compétence testé est approprié. Un autre intervenant recommande que l'OCRI mette à jour le contenu des examens et revoie la période de validité des examens par l'intermédiaire d'un comité d'assurance des compétences élargi. (FAIR, ACCVM, FPAC, CFA)	rigoureux pour sélectionner un prestataire possédant l'expertise nécessaire pour nous aider avec certains éléments des services requis, dont la conception et la gouvernance des examens. Nous comptons fournir des précisions utiles en temps voulu.
54. Un intervenant appuie la participation active de l'OCRI dans le processus de conception des examens et suggère que l'OCRI veille à ce que le contenu des examens soit mis à jour périodiquement pour tenir compte de l'évolution du secteur. Selon un autre intervenant, le temps alloué pour passer un examen devrait dépendre de l'étendue des sujets à couvrir; une durée de trois heures pourrait ne pas suffire; il espère que l'OCRI réfléchira à la création d'examens de six heures pour tous les examens dont la portée le justifie. (FPAC, WS)	Voir, plus haut, la réponse que nous avons donnée à ce propos au point 52.
55. Un intervenant souligne que le niveau de l'examen est crucial. Le processus d'examen devra fixer les critères relatifs à la reprise des examens. De plus, l'examen et le matériel pédagogique devraient tenir compte des plaintes des clients adressées aux courtiers et des observations de l'OSBI. (Kenmar)	Voir, plus haut, la réponse que nous avons donnée à ce propos au point 52.

Commentaires sur des sujets non couverts par la proposition	
56. Un intervenant recommande que les modifications apportées au régime d'assurance des compétences touchant les courtiers en épargne collective soient examinées simultanément, en collaboration avec les ACVM, afin d'adopter un point de vue global harmonisé, notamment dans l'intérêt des membres qui emploient des personnes autorisées des deux régimes. Selon lui, le régime d'assurance des compétences de l'OCRI devrait également chercher à dispenser l'OCRI et ses membres de la participation à la <i>Loi sur la protection du titre des professionnels des finances</i> en Ontario et dans toute autre province applicable. (ACCVM)	Tout projet éventuel de modification du régime d'assurance des compétences des courtiers en épargne collective sera examiné en collaboration avec les ACVM, qui sont chargées de l'inscription des courtiers et des personnes physiques dans cette catégorie d'inscription.
57. Nous avons également reçu des commentaires sortant du cadre de la consultation sur les sujets suivants : • Rôle de l'intelligence artificielle (IA) dans la prestation de conseils financiers aux clients • Révision du modèle d'apprentissage financier traditionnel de façon à tenir compte de la finance décentralisée et du milieu des technologies financières • Questions de planification fiscale et relatives à la retraite (Kenmar, MS, MI)	Nous prenons note de vos commentaires et en tiendrons compte dans nos futurs projets.